

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION  
20/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 24

votants 26

OBJET

URBANISME

Modification simplifiée n°3  
du Plan Local d'Urbanisme.  
Adoption

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures et quinze minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, M. TORCHY, M. COPPIER, Mme LEGRAND, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- Mme GOURGUECHON, pouvoir donné à M. RENAUX
- Mme BUIGNET, pouvoir donné à M. TELLIEZ
- Mme SILVESTRE

**Secrétaires de séance :**

- Françoise ROUSSEL
- Jeannine GUYOT



## DELIBERATION N° 3

**OBJET : URBANISME - Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.  
Adoption.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-45 et suivants,

VU la notification du projet de modification simplifiée n°3 à la Mission Régionale de 'Autorité Environnementale en date du 28 février 2023,

VU la notification du projet de modification simplifiée n°3 au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 02 mars 2023,

VU la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 conformément à l'article L.153-47, du 9 mai 2023 au 9 juin 2023 inclus,

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune observation du public lors de la mise à disposition,

Seule la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a indiqué la nécessité de l'ajout d'une règle permettant la préservation des perspectives sur la Cathédrale d'Amiens par les nouvelles constructions et que cette requête a été intégrée au dossier de modification du règlement,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

### DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au Préfet.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 26 juin 2023 et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

